

# La nouvelle taxe sur les plus-values dans le secteur des assurances

Lignes directrices et mise en œuvre chez P&V



# La taxe sur les plus-values : lignes directrices

## Quoi ?

Nouveau régime pour l'impôt des personnes physiques et l'impôt des personnes morales

## Sur quoi ?

Les plus-values réalisées suite à un transfert à titre onéreux "d'actifs financiers" (*actions, obligations, parts de fonds, ETF's, crypto, devises et certains contrats d'assurance*).

## Combien ?

Taux fixe de **10 %**, avec exonération annuelle par contribuable à concurrence de la première tranche de 10.000 € (indexables) de plus-values (montant transférable de manière limitée (1.000 € par an pendant

## Comment ?

Une retenue à la source (précompte mobilier) de 10 % doit être appliquée par l'établissement financier ou l'assureur **dès le premier euro de plus-value, sauf si le client opte pour un "opt-out" (= pas de retenue à la source**

## Quand ?

A partir du 1/1/2026 avec exonération des plus-values historiques accumulées jusqu'au 31/12/2025.

# Scope type d'assurances-vie



TYPE ASSURANCE-VIE	IN SCOPE ?
2P et 3P	✘
4P BR21*	✔
4P BR23	✔
4P BR26*	✔
BR6 Luxembourgeoise	✔

\*\*Les prestations versées en cas de vie ne sont soumises à a taxe sur la plus-value que dans la mesure où la prestation n'est pas soumise au précompte mobilier

# “Réalisation des plus-values” dans le domaine des assurances?



Réalisation de plus-values suite à	IN SCOPE ?
Versement du capital vie (PB incluse) au terme	✓
Versement de la valeur de rachat (partielle) (PB incluse)*	✓
Versement du capital décès	✗
Transfert de réserve du volet BR21 vers le volet BR23 (ou vice versa) dans le contexte d'un contrat BR44	✗
Transferts entre fonds BR23 dans le cadre d'un contrat BR23 ( ou dans le volet BR23 d'un contrat BR44)	✗
Transfert de réserve < date terme du contrat 4P vers un autre contrat 4P	✓

\*Les valeurs de rachat des assurances purement décès sont out of scope

# Période transitoire de 8 mois (jusqu'au 31/8 inclus)

L'entrée en vigueur est fixée au 1/1/2026, mais une période transitoire de 8 mois est prévue pour le secteur des assurances (jusqu'au 31/8/2026 inclus)

- > Opt out (=pas de retenue à la source) devient temporairement la règle par défaut -> l'assureur n'est pas légalement tenu d'appliquer la retenue à la source pendant cette période, **mais** le client peut explicitement demander qu'il le fasse.

À partir du 1/9/2026, le régime définitif entrera en vigueur : retenue à la source automatique, sauf demande contraire du client (opt-out)

- > **La date terme du contrat ou la date de la demande de rachat détermine si la transaction relève du régime transitoire ou du régime définitif.**

# Période transitoire de 8 mois (jusqu'au 31/8)

- > Principe de base : opt-out (= pas de retenue à la source) devient temporairement le règle par défaut : l'assureur ne doit pas prélever de retenue à la source, sauf si le client demande expressément qu'il le fasse (opt-in).
- > La période transitoire peut être divisée en deux phases qui diffèrent sur deux points :



Point de différence/ période	1/1 - 31/5	1/6 - 31/8
<b>Modalités de retenue à la source à la demande du client (opt-in)</b>	Aucune retenue à la source n'est appliquée lors du versement, mais le client peut, après le versement (jusqu'au 31/8 inclus, verser volontairement à l'assureur un montant équivalent à la retenue à la source, après quoi l'assureur se chargera du transfert	Retenue à la source au moment du versement
<b>Création et envoi de la fiche fiscale en cas d'opt-out (par défaut) ?</b>	Non	Oui

# Régime définitif (à partir du 1/9)

- > La retenue à la source s'applique toujours, sauf en cas d'opt-out
- > Etablissement et envoi de la fiche fiscale en cas d'opt-out

## Mise en oeuvre de la taxe sur les plus-values chez P&V

- > Voir les diapositives suivantes
- > Concerne uniquement les contrats versés ou rachetés via Life-Connect
- > Autres plateformes : voir l'article dans ZAP 18/5



# Mise en oeuvre de la taxe sur les plus-values chez P&V

**Les contrats arrivant à échéance ou rachetés au cours de la 1<sup>ère</sup> période du regime (1/1 - 31/5):**

- > Capital à verser indiqué sur la quittance sans application de la retenue à la source.
- > Si le client souhaite l'opt-in, il peut (ou vous peut) contacter P&V par e-mail via [cml-payments-antwerpen@vivium.be](mailto:cml-payments-antwerpen@vivium.be)
- > Une fois que P&V a reçu la confirmation de l'opt-in, aucune quittance adapté ne sera envoyé (car aucun prélèvement à la source n'est appliqué), mais le client recevra des instructions de paiement pour le versement d'un montant égal au montant de la retenue à la source.



# Mise en oeuvre de la taxe sur les plus-values chez P&V

## Les contrats arrivant à échéance ou rachetés au cours de la 2<sup>ème</sup> période du régime transitoire (1<sup>er</sup> juin - 31 août) :

- > Capital à verser indiqué sur la quittance sans application de la retenue à la source.
- > Si le client souhaite l'opt-in, Il doit remplir et signer un document spécial à cet effet.
- > Le document complété et signé doit être téléchargé dans Life-Connect (ensemble avec la quittance).
- > Le document sera très bientôt disponible sur Sherpa.
- > Un aperçu du montant net à verser (après déduction de la retenue à la source) est ensuite envoyé au agent

# Mise en oeuvre de la taxe sur les plus-values chez P&V

## Contrats arrivant à échéance à partir du 1/9 :

### Date d'échéance entre le 1/9/2026 et le 23/11/2026 :

Calcul du capital à verser indiqué sur la quittance **sans retenue à la source**.

Mention indiquant toutefois que la taxe sur les plus-values peut s'appliquer (et une case à cocher pour l'opt-out).

Téléchargement de la quittance signée

Si elle s'applique (et pas d'opt-out) , la taxe est prélevée du capital à verser,

Un aperçu du montant net à verser (après déduction de la retenue à la source) est ensuite envoyé au agent.

### Date d'échéance à partir du 24/11/2026 :

Quittance établi par Life-Connect tient immédiatement et automatiquement **compte de la retenue à la source**, si la taxe sur les plus-values est applicable.



# Mise en oeuvre de la taxe sur les plus-values chez P&V

## Rachat à partir du 1/9:

### Date de rachat entre le 1/9 et le 19/9/2026 :

Calcul du capital à verser indiqué sur la quittance **sans retenue à la source**.

Mention indiquant toutefois que la taxe sur les plus-values peut s'appliquer (et une case à cocher pour l'opt-out).

Téléchargement de la quittance signée

Si elle s'applique (et pas d'opt-out) , la taxe est prélevée du capital à verser,

Un aperçu du montant net à verser (après déduction de la retenue à la source) est ensuite envoyé au agent.

### Date de rachat à partir du 20/9/2026 :

Quittance établie par Life-Connect tient immédiatement et automatiquement **compte de la retenue à la source**, si la taxe sur les plus-values est applicable.



# Comment informons-nous vos clients ?

<https://pv.be/fr/dossiers/epargne-et-placements/taxe-sur-la-plus-value>

- > Page de questions fréquemment posées sur pv.be
- > Lien sur la quittance
- > Lien sur MyP&V > Mon épargne & investissements

